



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-11

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Modification du tableau des effectifs :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Afin de répondre, d'une part, aux besoins de fonctionnement de la piscine intercommunale et d'autre part, aux avancements de grade inscrits sur le tableau 2008, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal à temps complet
- 1 emploi de contrôleur principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-12

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Passage au pilon de livres de la médiathèque d'Aigues-Mortes :

Monsieur SPALMA, Vice-Président, informe l'Assemblée de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués de la Médiathèque d'Aigues-Mortes, devenus obsolètes, et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter le passage au pilon de ces ouvrages de la Médiathèque d'Aigues-Mortes, devenus obsolètes, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.

**Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-13

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur FELINE, Vice-Président, évoque la délibération n°7 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et présente le règlement organisant les modalités de fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce règlement, joint à la présente délibération, définit les relations entre les usagers du SPANC et la Communauté de Communes Terre de Camargue en fixant les droits et obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le règlement du service public de l'assainissement non collectif, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	5

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-14

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Institution d'une redevance d'assainissement non collectif

Monsieur FELINE, Vice-Président, évoque le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants, ainsi que la délibération n° 7 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif,

Il expose au Conseil Communautaire la nécessité d'équilibrer le budget du service d'assainissement non collectif par l'institution d'une redevance, distincte de la redevance d'assainissement collectif. Il précise les choix retenus pour fixer l'assiette de la redevance, les différents tarifs applicables ainsi que les modalités de recouvrement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- D'instituer une redevance d'assainissement non collectif dont le montant est ainsi fixé :
 - Contrôle de conception et de bonne exécution :
 - Montant forfaitaire par opération de contrôle : 150 € net / instruction du dossier.
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations, effectué une fois tous les 4 ans
 - Montant forfaitaire : 34 € net par an.
 - Autre prestation supplémentaire : plainte ou conseil à la demande d'un particulier :
 - Montant forfaitaire : 34 € net par prestation
- De faire assurer le recouvrement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif.
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-15

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Convention de servitude avec EDF pour un poste de transformation

Monsieur JEANNOT, Président, expose que la Communauté de Communes Terre de Camargue est propriétaire de la parcelle section DX n° 64 au Grau du Roi d'une superficie de 16 000 m² environ au Lieu-dit MONPLAISIR. La Communauté de Communes met à disposition d'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), à titre gratuit, une parcelle de 12 m² sur laquelle est implanté un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique.

Pour des raisons pratiques, EDF souhaite supprimer le poste existant et en créer un nouveau quelques mètres plus loin, sur la même parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation avec ELECTRICITE DE FRANCE – Paris 8ème sur la parcelle cadastrée section DX n° 64 comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-16

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Protocole transactionnel avec la Société OTV :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que la société OTV - 94417 Saint Maurice - a été rendue attributaire, par acte d'engagement signé le 6 juin 1997, d'un marché public de travaux ayant pour objet la construction d'une usine de compostage des boues et déchets verts au Grau du Roi.

Arguant de dysfonctionnements de l'usine, la Communauté de Communes Terre de Camargue a refusé de prononcer la réception, prévue le 16 octobre 2001, ce qui a conduit la société OTV à requérir du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un expert judiciaire avec pour mission de connaître des dysfonctionnements allégués. La Communauté de Communes a demandé l'extension de cette mission aux désordres affectant la dalle de l'aire de fermentation de l'usine.

Sans attendre le dépôt du rapport de l'expert, afin d'éviter la mise en œuvre d'un contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de rechercher une solution amiable à tous leurs différends.

Selon les termes de cet accord, la société OTV renonce définitivement à toute réclamation à l'encontre de la Communauté de Communes, s'engage, entre autres, à prendre en charge la réparation de la dalle de l'aire de fermentation de l'usine, à réaliser les travaux qui permettront le fonctionnement de la pompe de transfert des boues ainsi que la moitié du coût de réparation du broyeur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à prononcer la réception des travaux et à prendre en charge le montant de la réparation de l'atelier de mélange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le protocole transactionnel avec la société OTV pour l'usine de compostage du Grau du Roi comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-17

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Compostage individuel - demande de subventions :

Monsieur GENIALE, Vice-Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Terre de Camargue, en partenariat avec l'ADEME, souhaite mettre en place une opération « Foyers témoins » dans le cadre d'une étude sur le compostage individuel.

Cette opération vise à étudier, sur 20 familles volontaires, les « foyers témoins », équipés de lombricomposteurs, les habitudes en matière d'élimination des déchets. Trois gestes, dont le compostage individuel, parmi dix gestes éco-citoyens devront alors être appliqués par chacune de ces familles.

En fonction des résultats de cette étude, la Communauté de Communes Terre de Camargue pourra orienter ses prochaines actions en matière de gestion des déchets afin de générer des économies concrètes dans le respect de l'environnement. En cas de succès de l'opération, la Communauté de Communes pourra mettre en place une communication ou des mesures incitatives afin de généraliser ces gestes à l'ensemble de la population.

La Communauté de Communes peut percevoir des aides financières du Conseil Général du Gard et de l'ADEME dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Gard
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-18

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Demande de subvention pour la communication sur le tri sélectif :

Monsieur GENIALE, Vice-Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Dans le cadre de la gestion du tri sélectif, la dépense relative à la communication représente environ 15 000 € : chroniques du tri, interventions dans les écoles, aides mémoires pour les usagers etc ...

La Communauté de Communes peut percevoir des aides financières du Conseil Général du Gard et l'ADEME pour la communication sur le tri sélectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter les aides financières relatives à la communication en matière de tri sélectif auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Gard,
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-19

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Taxe annuelle pour collecte des ordures ménagères et connexion WIFI sur les ports fluviaux

Monsieur TOPIE, Vice-Président, rappelle que, par délibération n°2008-01-06, le Conseil Communautaire a instauré une taxe annuelle, à ajouter à la redevance de base des appointements, correspondant au paiement de la redevance des ordures ménagères et à la prochaine connexion WIFI.

Cette taxe, instaurée de façon globale, n'est pas applicable à ce jour, compte tenu du fait que la connexion WIFI n'est pas encore en service. Une réflexion s'est engagée pour dissocier la part correspondant à la redevance des ordures ménagères et la part relative à la connexion WIFI.

Il convient donc de scinder la taxe annuelle votée lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2008 et d'instaurer une taxe pour chacun des services, à savoir :

- Une taxe correspondant à la redevance des ordures ménagères, applicable immédiatement, dont le montant sera révisable chaque année en fonction du montant de la redevance spéciale à verser par la régie des Ports Fluviaux,
- Une taxe pour la connexion WIFI dès qu'elle sera opérationnelle.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer une taxe annuelle à ajouter à la redevance de base des appointements, en paiement de la redevance des ordures ménagères, comme indiqué ci-dessus
- D'instaurer une taxe annuelle à ajouter à la redevance de base des appointements, pour la connexion WIFI,
- De fixer le montant de la taxe annuelle pour les ordures ménagères à 30.00 € net pour 2008, compte tenu du montant de la redevance spéciale cette année,
- D'attendre que la connexion WIFI soit opérationnelle pour fixer le tarif de la taxe,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-20

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Travaux d'entretien des installations d'éclairage public :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'entretien des réseaux d'éclairage public.

Un marché pour les travaux d'entretien des installations d'éclairage public, avec seuils mini et maxi, a été lancé le 11/01/2008 conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Une offre a été déposée avant la date limite fixée au 04/02/2008, répondant globalement aux critères de sélection.

Lors de sa réunion du 13 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres, a demandé une analyse des offres. Réunie à nouveau le 25 février 2008 la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché d'entretien des installations d'éclairage public, d'une durée de trois ans, à l'entreprise MULTITEC – 34470 PEROLS, pour :

- un montant mini de 51 011.00 € HT/an, soit 61 009.16 € TTC/an
- un montant maxi de 96 796.00 € HT/an, soit 115 768.02 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'entretien des installations d'éclairage public à l'entreprise MULTITEC – 34470 PEROLS, dans les conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-21

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires, lots 4, 11 et 12, pour la cuisine centrale communautaire :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle le marché à bons de commandes, avec seuils mini et maxi, composé de 12 lots, lancé le 24/09/2007 pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, conformément au Code des Marchés Publics et notamment ses articles 60 à 64 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres restreints.

Par délibération n°2008-01-10 du 30 janvier 2008, le Conseil Communautaire a attribué huit lots, déclaré infructueux le lot 3 et a demandé une analyse complémentaire des offres pour les lots suivants :

- Lot 4 : Légumes surgelés
- Lot 11 : Produits surgelés à base de poisson
- Lot 12 : Pâtisseries salées et sucrées surgelées

Trois offres ont été déposées pour chacun de ces lots avant la date limite fixée au 10/12/2007, répondant globalement aux critères de sélection.

Lors de sa réunion du 25 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2010, comme suit :

Lot 4 : Société POMONA – 30900 NIMES :

- Seuil mini de 22 820.00 € HT soit 24 075.10 € TTC pour la durée totale du marché
- Seuil maxi de 45 640.00 € HT soit 48 150.20 € TTC pour la durée totale du marché

Lot 11 : Société POMONA – 30900 NIMES :

- Seuil mini de 27 497.90 € HT soit 29 010.28 € TTC pour la durée totale du marché
- Seuil maxi de 54 955.80 € HT soit 57 978.37 € TTC pour la durée totale du marché

Lot 12 : Société POMONA- 30900 NIMES :

- Seuil mini :53 582.00 € HT soit ..56 529.01 € TTC pour la durée totale du marché
- Seuil maxi : 107 164.20 € HT soit 113 058.23 € TTC pour la durée totale du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, lots 4, 11 et 12, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-22

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Réfection du Chemin de la Pataquière à Aigues-Mortes :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle le projet de travaux de réfection sur le chemin de la Pataquière à Aigues-Mortes. La Communauté de Communes Terre de Camargue, conformément à ses statuts, assure la mise en place des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable et a accepté de signer une convention de mandat avec la Mairie d'Aigues-Mortes, par délibération du 14/11/2007, pour la réalisation des trottoirs, pistes cyclables, espaces verts, et bande de roulement.

Un marché pour la réfection du Chemin de la Pataquière à Aigues-Mortes a été établi. Les travaux sont répartis en 5 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé. Il s'agit aujourd'hui de réaliser la reprise de voirie, le busage des fossés, de créer un poste de relevage, de changer les pompes sur le poste existant et de mettre en place les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Un marché pour les lots 2, 3 et 4 a été lancé le 28/01/2008 conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 février 2008 et il a été déposé pour chaque lot :

Lot 2 : Réseaux humides: 5 offres

Lot 3 : Poste de relevage: 1 offre

Lot 4 : Essais et contrôles: 3 offres

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27/02/2008, a décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

- **Lot 2** attribué à l'entreprise SUBURBAINE – 13521 PORT DE BOUC pour un montant de 342 445.00 € HT soit 409 564.22 € TTC.
- **Lot 3** attribué à la SDEI – 34340 MARSEILLAN pour un montant de 117 520.00 € HT soit 140 553.92 TTC.
- **Lot 4** attribué à SAUR France – 30000 NIMES pour un montant de 1 199.00 € HT soit 1 434.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de réfection du Chemin de la Pataquière, lots 2, 3 et 4, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-23

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - Aigues-Mortes et Grau du Roi

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement des communes membres.

Un marché pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Aigues-Mortes et au Grau du Roi a été lancé le 01/02/2008 conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Les travaux concernent la réhabilitation de canalisations d'eaux usées par chemisage continu structurant polymérisé en place, depuis l'intérieur de la canalisation, entre regards de visite. Les travaux concernent trois tronçons distincts, à savoir :

- Boulevard Intérieur Sud à Aigues-Mortes
- Quai Général de Gaulle / Rue du Vidourle au Grau du Roi
- Rue de la Poissonnerie au Grau du Roi

Cinq offres ont été déposées avant la date limite fixée au 25/02/2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27/02/2008, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BRUNET TP – 01500 AMBERIEU EN BRIE pour un montant de 187 244.00 € HT soit 223 943.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Aigues-Mortes et au Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-24

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Réseaux au Grau du Roi – Rue de l'Égalité – Traversée du canal - Avenant n°1 lot 1 « travaux réseaux »

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que le lot n°1 « Travaux réseaux » du marché relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de l'Égalité Traversée du canal au Grau du Roi a été attribué, par délibération n° 2007-12-18-15 du 18 décembre 2007, à l'entreprise SADE – 30904 NIMES pour un montant de 317 068.05 € HT soit 379 213.39 € TTC.

Après la réalisation de sondages, il est apparu que la nature du réseau d'eau potable existant ne correspondait pas au plan de réseaux en possession de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Les canalisations ont été créées dans les années soixante-dix et les plans de réseaux ont été réalisés ultérieurement ce qui explique la non correspondance entre les deux. Sur les plans, une partie de la conduite est en amiante ciment (linéaire pris en compte dans le marché) et une autre partie est en fonte (linéaire non pris en compte dans le marché). En conséquence, il a été demandé à l'entreprise, titulaire du marché, d'établir un chiffrage afin d'envisager une continuité dans le réseau de distribution d'eau potable.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial de base du marché :..... 317 068.05 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°1 27 735.79 € HT soit 33 172.00 € TTC
- Montant définitif du marché de base 344 803.84 € HT soit 412 385.39 € TTC

L'avenant entraîne une augmentation de 8.75% du montant global du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27 février 2008, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 en plus value, relatif au lot n°1 « Travaux réseaux » du marché de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de l'Égalité Traversée du canal au Grau du Roi avec l'entreprise SADE – 30904 NIMES, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-25

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Réhabilitation de la décharge – Avenant n° 1 au marché de rénovation des voies et chemins sur les communes d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de la décharge, le Conseil Communautaire a attribué, par délibération n° 2007-09-19-23 du 19 septembre 2007, le marché de rénovation des voies et chemins sur les communes d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze à l'entreprise SCREG SUD EST Centre Nimes – 30320 MARGUERITTES, pour un montant de 246 458.20 € HT soit 294 764.01 € TTC.

Suite à la réalisation du Bd Extérieur Est sur la commune d'Aigues-Mortes, il a été constaté que la chaussée a été détériorée par le passage de nombreux engins. L'emprise de ce tronçon représente 560 m².

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial de base du marché : 246 458.20 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n° 1 7 954.80 € HT soit 9 513.94 € TTC
- Montant définitif du marché de base 254 413.00 € HT soit 304 277.94 € TTC

L'avenant entraîne une augmentation de 3.23 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 en plus value, relatif au marché de rénovation des voies et chemins sur les communes d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze avec l'entreprise SCREG SUD-EST Centre Nimes – 30320 MARGUERITTES, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-26

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Extension des locaux du siège de la Communauté de Communes – Avenant n°2 lot 3 « charpente / couverture tuiles »

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2007-02-28-12.2 du 27/06/2007, attribuant le lot n°3 « Charpente / Couverture tuiles » du marché d'extension du siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à l'entreprise LCRI - 30904 Nîmes, pour un montant de 52 345.00 € HT soit 62 604.62 € TTC.

Par délibération n°2007-08-01-10 du 1^{er} août 2007, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°1 au lot précité pour un montant en plus value de 3 465.00 € HT soit 4 144.14 € TTC, amenant le montant global du marché à la somme de 55 810.00 € HT soit 66 748.76 € TTC.

Suite à de nombreux problèmes techniques, il n'a pas été possible de réaliser l'extension au 1^{er} étage, initialement prévue pour le service Environnement. Il a donc été décidé d'installer ce service au rez-de chaussée afin de permettre, au surplus, une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial de base du marché :	55 810.00 € HT	
- Moins value, objet de l'avenant n° 2	8 333.46 € HT	soit 9 966.82 € TTC
- Montant définitif du marché de base	47 476.54 € HT	soit 56 781.94 € TTC

L'avenant entraîne une diminution de 12% du montant global du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 25 février 2008, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 lot 3 « Charpente / Couverture tuiles », en moins value, relatif au marché d'extension du siège de la Communauté de Communes avec l'entreprise LCRI - 30904 Nîmes, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-27

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Extension des locaux du siège de la Communauté de Communes – Avenant n°2 lot 1 « démolition/gros-œuvre/maçonnerie »

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n°2007-02-28-11.01 du 28/02/2007, attribuant le lot n°1 « Démolition Gros œuvre, maçonnerie » du marché d'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'entreprise LCRI - 30904 Nîmes, pour un montant de 202 978.24 €HT soit 242 761,97 € TTC.

Par délibération n°2007-08-01- 09 du 1^{er} août 2007, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°1 au lot précité pour un montant en plus value de 6 513.00 € HT soit 7 789.55 € TTC, amenant le montant global du marché à la somme de 209 491.24 € HT soit 250 551.52 € TTC.

Suite à de nombreux problèmes techniques, il n'a pas été possible de réaliser l'extension au 1^{er} étage, initialement prévue pour le service Environnement. En conséquence, des modifications ont dû être apportées avec réalisation de travaux non prévus à l'origine.

Il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial de base du marché :..... 209 491.24 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°2 21 593.01€ HT soit 25 825.24 € TTC
- Montant définitif du marché de base 231 084.25 € HT soit 276 376.76 € TTC

L'avenant entraîne une augmentation de 13.85% du montant global du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 25 février 2008, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 lot 1 « Démolition Gros œuvre, maçonnerie » du marché d'extension du siège de la Communauté de Communes avec l'entreprise LCRI - 30904 Nîmes, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-28

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Reconstruction de la piscine du Grau du Roi : Annulation délibérations n°2007-12-18-17, 2007-12-18-18 et 2007-12-18-19 du 18 décembre 2007

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la séance Du Conseil Communautaire du 18 décembre 2007 au cours de laquelle l'Assemblée a adopté trois avenants relatifs au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à savoir :

- Délibération n°2007-12-18-17 :
Avenant n°2 lot 2 « Gros Œuvre » avec la société DESHONS CONSTRUCTION SODEC – 30170 La Cadière et Cambo, pour un montant de 8 944 € HT
- Délibération n°2007-12-18-18 :
Avenant n°1 lot 4 « Couverture – étanchéité/lanterneaux » avec l'entreprise PROJISOL – 26230 Valaurie, pour un montant de 2 300 € HT
- Délibération n°2007-12-18-19 :
Avenant n°1 lot 5 « Menuiseries extérieures alu » avec l'entreprise HERNAN ALUMINIUM – 34671 Baillargues, pour un montant de 26 545.10 € HT

La Préfecture a formulé des observations par courrier en date du 4 février 2008 et a demandé que ces délibérations soient annulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler les trois délibérations précitées.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-02-29

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une base de location de canoë kayak

Monsieur TOPIE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des ports fluviaux maritimes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

La société MAURIN, domiciliée à 30220 Aigues-Mortes, a sollicité l'autorisation d'installer et d'exploiter une base de location de canoë kayak sur le port fluvial du Grau du Roi du 1er avril au 30 septembre 2008.

Pour cela, la Régie des Ports Fluviaux, mettra à la disposition de la société un espace à flot pour l'installation d'un ponton flottant, d'une surface maximale de 10 m² située en amont du Pont Levant du Grau du Roi ainsi qu'un espace sur le quai d'une surface de 10 m² destiné à la mise en place de l'accueil des loueurs de la base.

La convention à intervenir est conclue pour une période de 6 mois (du 1er avril au 30 septembre 2008) et renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location.

Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à la somme de 2 000 € TTC pour 2008. Cette redevance sera sujette à l'augmentation annuelle votée par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une base de location de canoë kayak avec la Société MAURIN – 30220 Aigues-Mortes, dans les conditions précitées, du 1er avril au 30 septembre 2008, renouvelable deux fois pour une même durée de location,
- De fixer à 2 000 € TTC pour l'année 2008, le montant de la redevance forfaitaire relative à la mise à disposition du plan d'eau et du quai. Le montant de la redevance sera réactualisé à chaque vote du budget
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-30

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2007 du Trésorier:

Rapporteur : Monsieur JEANNOT, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du budget principal et des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, d'assainissement non collectif, des zones d'activités et des ports fluviaux ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, d'assainissement non collectif, des zones d'activités et des ports fluviaux, dressés pour l'exercice 2007, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N° 2008-02-31

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur René JEANNOT s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du compte administratif 2007 du budget Principal :

Le compte administratif de l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 538 598,58	- 4 412 430,89		- 4 412 430,89	1 538 598,58
Opération de l'exercice	10 493 966,77	11 042 924,34	4 300 568,94	6 551 493,41	14 794 535,71	17 594 417,75
TOTAUX	10 493 966,77	12 581 522,92	8 712 999,83	6 551 493,41	19 206 966,60	19 133 016,33
Résultats de clôture		2 087 556,15	- 2 161 506,42		- 2 161 506,42	2 087 556,15
Restes à réaliser			3 444 560,00	3 767 734,00	3 444 560,00	3 767 734,00
TOTAUX CUMULES		2 087 556,15	5 606 066,42	3 767 734,00	5 606 066,42	5 855 290,15
RESULTATS DEFINITIFS		2 087 556,15	- 1 838 332,42			249 223,73

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après présentation en Commission des Finances le 28/01/2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Approuve le présent compte administratif 2007 du budget Principal.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-32

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : compte administratif 2007 du budget Principal – affectation du résultat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2007,

Vu les résultats suivants :

- o Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice 548 957,57 €
 - Excédent reporté 1 538 598,58 €
 - Résultat à affecter 2 087 556,15 €
- o Section d'investissement :
 - Solde d'exécution - 2 161 506.42 €
- affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - o compte 1068 : équilibre de la section d'investissement 1 838 333.00 €
 - o ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté 249 224.00 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-33

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur René JEANNOT s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du compte administratif 2007 du budget Eau Potable :

Le compte administratif de l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		526 375.82		2 898 872.27		3 425 248.09
Opération de l'exercice	2 275 752.62	2 421 499.16	931 072.04	648 593.95	3 206 824.66	3 070 093.11
TOTAUX	2 275 752.62	2 947 874.98	931 072.04	3 547 466.22	3 206 824.66	6 495 341.20
Résultats de clôture		672 122.36		2 616 394.18		3 288 516.54
Restes à réaliser			874 580.00	428 065.00	874 580.00	428 065.00
TOTAUX CUMULES		672 122.36	874 580.00	3 044 459.18	874 580.00	3 716 581.54
RESULTATS DEFINITIFS		+ 672 122.36		+ 2 169 879.18		2 842 001.54

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après présentation en Commission des Finances le 28/01/2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Approuve le présent compte administratif 2007 du budget Eau Potable.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.

Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-34

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : compte administratif 2007 du budget Eau Potable – affectation du résultat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2007,

Vu les résultats suivants :

- o Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice 145 746.54 €
 - Excédent reporté 526 375,82 €
 - Résultat à affecter 672 122.36 €
- o Section d'investissement :
 - Solde d'exécution 2 616 394.18 €
- affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :
 - o ligne 002 Excédent d'exploitation reporté 672 122.36 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-35

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	5

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur René JEANNOT s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du compte administratif 2007 du budget Assainissement :

Le compte administratif de l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		411 169.66		157 647.09		568 816.75
Opération de l'exercice	2 200 228.10	2 319 130.05	2 139 819.56	2 221 166.86	4 340 047.66	4 540 296.91
TOTAUX	2 200 228.10	2 730 299.71	2 139 819.56	2 378 813.95	4 340 047.66	5 109 113.66
Résultats de clôture		530 071.61		238 994.39		769 066.00
Restes à réaliser			490 350.00	52 500.00	490 350.00	52 500.00
TOTAUX CUMULES		530 071.61	490 350.00	291 494.39	490 350.00	821 566.00
RESULTATS DEFINITIFS		530 071.61	- 198 855.61			331 216.00

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après présentation en Commission des Finances le 28/01/2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Approuve le présent compte administratif 2007 du budget Assainissement.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-36

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : compte administratif 2007 du budget Assainissement – affectation du résultat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2007,

Vu les résultats suivants :

- o Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice 118 901.95 €
 - Excédent reporté 411 169.66 €
 - Résultat à affecter 530 071.61 €
- o Section d'investissement :
 - Solde d'exécution- 198 855.61 €

- affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- o compte 1068 : équilibre de la section d'investissement 198 856.00 €
- o ligne 002 Excédent d'exploitation reporté 331 216.00 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	5

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-37

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur René JEANNOT s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du compte administratif 2007 du budget Ports Fluviaux :

Le compte administratif de l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 537.83		170 540.74		222 078.57
Opération de l'exercice	354 290.78	408 433.33	196 052.62	128 608.62	550 343.40	537 041.95
TOTAUX	354 290.78	459 971.16	196 052.62	299 149.36	550 343.40	759 120.52
Résultats de clôture		105 680.38		103 096.74		208 777.12
Restes à réaliser			11 900.00	35 415.00	11 900.00	35 415.00
TOTAUX CUMULES		105 680.38	11 900.00	138 511.74	11 900.00	244 192.12
RESULTATS DEFINITIFS		105 680.38		126 611.74		232 292.12

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après présentation en Commission des Finances le 28/01/2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Approuve le présent compte administratif 2007 du budget Ports Fluviaux.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-38

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : compte administratif 2007 du budget Ports Fluviaux – affectation du résultat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2007,
Vu les résultats suivants :

- o Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice54 142.55 €
 - Excédent reporté51 537.83 €
 - Résultat à affecter 105 680.38 €
 - o Section d'investissement :
 - Solde d'exécution + 126 611.74 €
- affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :
- o compte 1068 : financement des dépenses d'investissement55 000.00 €
 - o ligne 002 Excédent d'exploitation reporté50 681.00 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-39

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	5

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur René JEANNOT s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du compte administratif 2007 du budget Zone d'Activités :

Le compte administratif de l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		60 413.68	- 403 487.58		- 403 487.58	60 413.68
Opération de l'exercice	403 487.58	407 028.45	353 438.58	412 091.41	756 926.16	819 119.86
TOTAUX	403 487.58	467 442.13	756 926.16	412 091.41	1 160 413.74	879 533.54
Résultats de clôture		63 954.55	344 834.75		280 880.20	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		63 954.55	344 834.75			
RESULTATS DEFINITIFS		63 954.55	- 344 834.75		- 280 880.20	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après présentation en Commission des Finances le 28/01/2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Approuve le présent compte administratif 2007 du budget Zone d'Activités.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-40

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Compte administratif 2007 du budget Zone d'Activités – affectation du résultat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2007,
Vu les résultats suivants :

- o Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice3 540.87 €
 - Excédent reporté60 413.68 €
 - Résultat à affecter63 954.55 €
 - o Section d'investissement :
 - Solde d'exécution- 344 834.75 €
- affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
- o compte 1068 : équilibre de la section d'investissement60 414.00 €
 - o ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté3 541.00 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	5

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-41

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur René JEANNOT s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du compte administratif 2007 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Le compte administratif de l'exercice 2007 se décompose de la manière suivante :

- Résultats reportés0.00 €
- Opérations de l'exercice : Dépenses : 11 506.65 €
.....Recettes : 11 506.65 €
- Résultat de clôture0.00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après présentation en Commission des Finances le 28/01/2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Approuve le présent compte administratif 2007 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.

Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-42

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Vice-Président.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Compte administratif 2007 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – affectation du résultat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2007,

Les dépenses et recettes de la section d'exploitation de l'exercice 2007 ont été équilibrées à hauteur de 11 506.65 €. Aucun résultat n'étant dégagé de l'exercice, il n'y a pas d'affectation sur le budget primitif 2008

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-43

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, relative à la mise en place de la TEOM et en définissant les zones d'application.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire décide d'augmenter les taux de TEOM de 0.15% et de les fixer pour 2008 de la façon suivante :

- Zone 1 commune du Grau du Roi :..... 7.15%
- Zone 2 commune d'Aigues-Mortes : 6.39%
- Zone 3 commune de Saint Laurent d'Aigouze 8.47%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 zones, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-44

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du taux de Taxe Professionnelle pour l'année 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001, déposée en Préfecture du Gard le 21 décembre 2001, relative à l'instauration de la Taxe Professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter le taux de Taxe Professionnelle pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de Taxe Professionnelle pour l'année 2008 à 14.20%
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-45

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Vote des tarifs de la piscine pour l'année 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque l'ouverture imminente de la piscine de la Communauté de Communes Terre de Camargue située au Grau du Roi et propose, conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, de fixer les tarifs de la façon suivante pour l'année 2008 :

Tarif des entrées	Adulte (à partir de 16 ans)	Etudiant et sénior (à partir de 65 ans)	Enfant (moins de 16 ans)
Prix unitaire entrée	4.00 €	3.00 €	3.00 €
Abonnement (12 entrées)	40.00 €	30.00 €	30.00 €
Carte 10 heures	32.00 €	15.00 €	15.00 €

Tarif	Adulte (à partir de 16 ans)	Etudiant et sénior (à partir de 65 ans)	Enfant (moins de 16 ans)
Remise en forme (seul)			
Prix unitaire	5.00 €	5.00 €	
Abonnement (12 entrées)	50.00 €	50.00 €	
Remise en forme + accès piscine			
Prix unitaire	8.00 €	7.00 €	
Abonnement (12 entrées)	80.00 €	70.00 €	
Activités aquatiques			
Prix unitaire	7.00 €	7.00 €	
Abonnement (12 activités)	70.00 €	70.00 €	
Leçons de natation			
Prix unitaire	13.00 €	11.00 €	10.00 €
Abonnement (12 leçons)	130.00 €	110.00 €	100.00 €

Location aqua-bikes	30 mn	45 mn
	5.00 €	6.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs de la piscine de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2008, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-46

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif des tickets de déchetteries pour l'année 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération du 3 avril 2002, par laquelle le Conseil Communautaire a créé une régie de recettes pour le service « déchetterie » et la délibération du 1^{er} octobre 2003 créant trois sous régies de recettes pour les déchetteries.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter les tarifs des tickets pour le dépôt des déchets en déchetterie.

Sont concernés par ces tarifs :

- Les professionnels hors territoire, à partir du 1^{er} m³ déposé
- Les professionnels du territoire communautaire, à partir de 52 m³ déposés par an

En conséquence, il propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Prix du ticket pour les petits véhicules : 12.50 €
- Prix du ticket pour les gros véhicules : 16.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs des tickets de déchetteries pour les professionnels comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2008
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-47

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés pour l'année 2008

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter le montant de la redevance relative à la distribution d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés.

En conséquence il propose de fixer, pour l'année 2008, le montant de la redevance à 0.80 € / m³ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif de la redevance de volume d'eau brute à 0.80 € /m³ HT pour l'année 2008
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-48

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Redevance d'occupation de la propriété de la Communauté de Communes pour pose d'antennes de télécommunication pour 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération n° 2007-06-27-07 du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre d'occupation des locaux pour pose d'antennes de télécommunication à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la SDEI et les opérateurs de télécommunication.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter le montant de la redevance annuelle d'occupation des châteaux d'eau et des locaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation des châteaux d'eau et des locaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication à 5 500 € net pour l'année 2008.
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-49

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) pour 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter les tarifs de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) pour 2008 comme suit :
 - 950 € par logement
 - 950 € par construction et bâtiment à usage commercial
 - 87 € par chambre d'hôtel
 - 45 € par place de camping
 - 86 € par habitation légère de loisir
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-50

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif 2008 de la Redevance Spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères pour les concessions de plage :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 06.10.2004 instaurant la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des professionnels et des administrations.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose au Conseil Communautaire de fixer, pour l'année 2008, le tarif de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des concessions de plage, à la somme de 100 € net par établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 100 € net par établissement, le tarif 2008 de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères pour les concessions de plage,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-51

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif 2008 pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des campings, administrations et assimilés :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que l'enlèvement des déchets ne provenant pas des ménages, mais dont les caractéristiques sont assimilables aux déchets ménagers (CGCT, art. R. 2224-28), doit être financé par une redevance spéciale. Par délibération n° 27 du 6 octobre 2004, le Conseil Communautaire a déterminé la formule à utiliser pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des campings, administrations et assimilés.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets éliminés. La formule adoptée pour le calcul de la redevance des campings, administrations et assimilés est la suivante :

○ **$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG - TEOM$ acquittée**

▪ Dans laquelle :

- **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
- **P** est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
- **CC** est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
- **CT** est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
- **V** est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré
- **CL** est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
- **FG** est le montant des frais de gestion

Le poids **P** est déterminé comme suit :

Pour les campings : Nombre de nuitées déclarées par l'exploitant X 0,5 KG de déchets par nuitée.

Pour les administrations et assimilées : Volume de containers mis à disposition X coefficient moyen de remplissage X densité de 0,17 X nombre de collectes par semaine X nombre de semaines d'ouverture de l'établissement par an.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose de fixer pour l'année 2008 les tarifs suivants qui permettront de calculer le montant de la redevance :

- o CC : Coût à la tonne de la collecte des ordures ménagères : ..101.56 € TTC
- o CT : Coût à la tonne du traitement des ordures ménagères96.60 € TTC
- o CL : Coût de location au litre des containers0.18 € TTC
- o Frais de gestion 4 % du montant calculé $P*(CC+CT)+(V*CL)$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs précités pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des campings, administrations et assimilés pour l'année 2008.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-52

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif des repas pour les CCAS, les Mairies et les Centres de Loisirs pour 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies et la confection et la livraison des repas pour les Centres de Loisirs.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose de ne pas augmenter le tarif des repas délivrés aux CCAS, aux mairies et aux Centres de Loisirs et de fixer son montant à 4,60 € pour 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le prix du repas délivré aux CCAS, aux Mairies et aux Centres de Loisirs à 4.60 € pour l'année 2008.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-53

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif 2008 de la « carte 10 séances » pour l'école de voile :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'activités sportives et la délibération du Conseil Communautaire du 06.02.2002, créant une régie de recettes au service de l'Ecole de Voile au Grau du Roi, pour l'encaissement des « cartes 10 séances ».

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose au Conseil Communautaire de fixer le tarif 2008 de la « carte 10 séances » de l'Ecole de Voile comme suit :

- Pour les résidents ou licenciés..... 48 € TTC par carte
- Pour les non résidents ou non licenciés..... 80 € TTC par carte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif 2008 des cartes 10 séances pour l'Ecole de Voile comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-54

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents des Médiathèques et Bibliothèques pour 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et de la médiathèque.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter le tarif de la cotisation annuelle des adhérents des médiathèques et bibliothèques, et de le fixer comme suit :

- Adulte empruntant des livres :6,00 € par an
- Adulte empruntant des C.D. :15,50 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif 2008 de la cotisation annuelle des adhérents des médiathèques et bibliothèques comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-55

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation du tarif 2008 pour occupation temporaire d'une base de location jet skis :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération n° 2007-16-05-02 du 16 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une base de location de jet ski, avec la SARL JET FREE LOCATION – 30620 BERNIS - sur le port du Grau du Roi.

La Régie des Ports Fluviaux, met à disposition un espace à flot pour l'installation d'un ponton flottant, d'une surface maximale de 46 m² située Quai Colbert au Grau du Roi, un espace sur le quai d'une surface de 10m² et offre la possibilité de se raccorder au réseau d'eau potable.

La SARL JET FREE LOCATION a été autorisée à exploiter la base de location du 1^{er} mai au 30 septembre 2007. La convention étant renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location, il convient de fixer le montant de la redevance à verser pour les cinq mois d'occupation du 1^{er} mai 2008 au 30 septembre 2008.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la façon suivante :

- Montant annuel de la redevance pour une occupation du 1/05 au 30/09/08: 2 100 € TTC
(Cette redevance sera versée mensuellement soit 420 € TTC /mois)
- Montant forfaitaire pour frais de consommation d'eau potable : 100 € TTC
(Payable en fin de saison)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif 2008 pour l'occupation temporaire d'une base de location de jet skis sur le port du Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-56

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Avenant n°1 à la convention avec l'Association DELTA FM pour 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle au Conseil la délibération n° 21-7 du 06.04.2005, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec l'Association DELTA.FM et de lui verser une subvention pour maintenir cette radio locale afin qu'elle diffuse sur les ondes, le programme des manifestations organisées par la Communauté de Communes ou les communes membres.

Il propose au Conseil Communautaire de reconduire, pour l'année 2008, la convention avec l'Association DELTA F.M – 30220 Aigues-Mortes et propose, conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, de lui verser une subvention de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention de partenariat avec l'association DELTA FM – 30220 Aigues-Mortes pour l'année 2008
- De verser, dans le cadre de cette convention, une subvention d'un montant de 30 000 € pour 2008
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-57

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation de la participation financière pour 2008 à l'Association Foot Terre de Camargue dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs »:

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la délibération n° 6 du 24.11.2004, par laquelle le Conseil Communautaire a conclu une convention de partenariat avec l'Association FOOT TERRE DE CAMARGUE - 30220 Aigues-Mortes - prenant fin au 31 décembre 2007. Par délibération n° 2007-11-14-7, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant pour reconduire ladite convention du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose pour l'année 2008 :

- De participer à l'équipement du Club par la prise en charge directe des factures, à concurrence de : 8 600 €,
- D'assumer le transport des équipes à concurrence de : 7 000 €,
- De participer forfaitairement aux frais administratifs sous la forme d'un versement au club pour un montant de : 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer la participation financière à l'association FOOT TERRE DE CAMARGUE, dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs », pour 2008, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-58

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation de la participation financière pour 2008 à l'Association Littoral Camargue Basket dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs » :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la délibération n° 8 du 06.04.2005, par laquelle le Conseil Communautaire a conclu une convention de partenariat avec l'Association LITTORAL CAMARGUE BASKET - 30220 Aigues-Mortes.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose pour l'année 2008 :

- De participer à l'équipement du Club par la prise en charge directe des factures, à concurrence de : 2 700 €,
- D'assumer le transport des équipes à concurrence de : 1 300 €,
- De participer forfaitairement aux frais administratifs sous la forme d'un versement au club pour un montant de : 1 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer la participation financière à l'association LITTORAL CAMARGUE BASKET, dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs », pour 2008, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-59

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation de la participation financière pour 2008 à l'Association Aviron Terre de Camargue Le Grau du Roi dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs »:

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la délibération n°2007-01-24-10 du 29/01/2007 par laquelle le Conseil Communautaire a conclu une convention de partenariat avec l'Association AVIRON TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI – 30240 Grau du Roi.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose pour l'année 2008 :

- De participer à l'équipement du Club par la prise en charge directe des factures, à concurrence de : 2 150 €,
- D'assumer le transport des équipes à concurrence de : 850 €,
- De participer forfaitairement aux frais administratifs sous la forme d'un versement au club pour un montant de : 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer la participation financière à l'association AVIRON TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI, dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs », pour 2008, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-60

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre – MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Fixation de la participation financière pour 2008 à l'Association Kayak Club Terre de Camargue dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs » :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la délibération n°2007-01-24-10 du 29/01/2007 par laquelle le Conseil Communautaire a conclu une convention de partenariat avec l'Association KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE – 30240 Grau du Roi.

Conformément aux orientations dégagées le 30 janvier 2008, lors du débat d'orientation budgétaire, il propose pour l'année 2008 :

- De participer à l'équipement du Club par la prise en charge directe des factures, à concurrence de : 2 150 €,
- D'assumer le transport des équipes à concurrence de : 850 €,
- De participer forfaitairement aux frais administratifs sous la forme d'un versement au club pour un montant de : 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer la participation financière à l'association KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE, dans le cadre de la convention de partenariat « sports collectifs », pour 2008, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-61

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Annuité 2008 relative au dragage du Port d'Aigues-Mortes :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle à l'Assemblée que le service des Ports Fluviaux est exploité en régie à autonomie financière, avec un budget annexe. Il évoque l'article L. 2224-2 du CGCT alinéa 2 du CGCT qui stipule : « *Le Conseil Communautaire peut décider de prendre en charge dans son budget propre, des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1, lorsque cette prise en charge est justifiée par la raison suivante :*

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ,

Les charges générées par les travaux de dragage du port fluvial sont très importantes pour le budget des ports fluviaux et il n'est pas envisageable d'augmenter de façon excessive les tarifs des usagers afin d'équilibrer le budget.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement au budget annexe des ports fluviaux, par le budget principal, d'une somme de 35 000 €, correspondant à l'annuité du dragage du port fluvial d'Aigues-Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement au budget annexe des ports fluviaux, par le budget principal, d'un montant de 35 000 €, correspondant à l'annuité du dragage du port fluvial d'Aigues-Mortes
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-62

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Démission de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association des Communes Touristiques du Languedoc-Roussillon (ACTLR) :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la délibération n°2006-06-21-11 du 21/06/2006 par laquelle le Conseil Communautaire a adhéré à l'Association des Communes Touristiques du Languedoc-Roussillon dont le siège est fixé à Palavas Les Flots - 34250.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association et après en avoir débattu en séance, le Conseil Communautaire souhaite démissionner de sa qualité de membre et de ce fait, ne plus adhérer à ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De démissionner de sa qualité de membre de l'Association des Communes Touristiques du Languedoc-Roussillon
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-63

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du Budget Principal primitif 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, présente le projet de budget 2008. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2007, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	11 184 298.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>609 538.00 €</u>
TOTAL	11 793 836.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	11 543 002.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 610.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	<u>249 224.00 €</u>
TOTAL	11 793 836.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 781 116.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 610.00 €
➤ Restes à réaliser	3 444 560.00 €
➤ Résultat reporté	<u>2 161 507.00 €</u>
TOTAL	9 388 793.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	5 011 521.00 €
➤ Restes à réaliser	3 767 734.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>609 538.00 €</u>
TOTAL	9 388 793.00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget voté en euros au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement, avec reprise du résultat.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-02-64

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du Budget Eau Potable primitif 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, présente le projet de budget 2008. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2007, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	2 128 780.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>864 343.00 €</u>
TOTAL	2 993 123.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 321 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>672 123.00 €</u>
TOTAL	2 993 123.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 482 483.00 €
➤ Restes à réaliser	<u>874 580.00 €</u>
TOTAL	4 357 063.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	448 260.00 €
➤ Restes à réaliser	428 065.00 €
➤ Opérations d'ordre	864 343.00 €
➤ Résultat reporté	<u>2 616 395.00 €</u>
TOTAL	4 357 063.00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget voté en euros au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement, avec reprise du résultat.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-65

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du Budget Assainissement 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, présente le projet de budget 2008. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2007, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 306 010.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 188 996.00 €
TOTAL	2 495 006.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	1 898 790.00 €
➤ Opérations d'ordre	265 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	331 216.00 €
TOTAL	2 495 006.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	5 688 590.00 €
➤ Opérations d'ordre	265 000.00 €
➤ Restes à réaliser	490 350.00 €
TOTAL	6 443 940.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	4 963 449.00 €
➤ Restes à réaliser	52 500.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 188 996.00 €
➤ Résultat reporté	238 995.00 €
TOTAL	6 443 940.00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget voté en euros au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement, avec reprise du résultat.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-66

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du Budget Ports Fluviaux primitif 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, présente le projet de budget 2008. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2007, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	323 739.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>121 942.00 €</u>
TOTAL	445 681.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	395 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>50 681.00 €</u>
TOTAL	445 681.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	448 000.00 €
➤ Restes à réaliser	<u>11 900.00 €</u>
TOTAL	459 900.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	199 446.00 €
➤ Restes à réaliser	35 415.00 €
➤ Opérations d'ordre	121 942.00 €
➤ Résultat reporté	<u>103 097.00 €</u>
TOTAL	459 900.00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget voté en euros au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement, avec reprise du résultat.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-02-67

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Étaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du Budget Zone d'Activités primitif 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, présente le projet de budget 2008. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2008, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	0.00 €
➤ Opérations d'ordre	576 502.00 €
➤ TOTAL	576 502.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	169 473.00 €
➤ Opérations d'ordre	403 488.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	3 541.00 €
TOTAL	576 502.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	0.00 €
➤ Opérations d'ordre	403 488.00 €
➤ Résultat reporté	344 835.00 €
TOTAL	748 323.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	171 821.00 €
➤ Opérations d'ordre	576 502.00 €
TOTAL	748 323.00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget voté en euros au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement, avec reprise du résultat.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
21/02/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N° 2008-02-68

L'an deux mille huit et le vingt sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BERNARD-BERTRAND Enry – CECCOTTI Michel - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - FABRY Nathalie - FANTON Bernard - FELINE Thierry - FLAUGERE Yvette - FONTANET Yves - GALOFFRE Yves – GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - MOURRUT Etienne - NOYER Marielle - PARASMO Philippe - PLANELLES Jean - PERDRIZET Henri - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM BASCHIOU J.Claude pour CECCOTTI Michel - CATHALA Philippe pour FABRY Nathalie - CHALLEGARD Incarnation pour COULOMB Diane - DELMAS Guy pour NOYER Marielle - GROS Christine pour ROSSO Léopold - SAUVAIRE Bernard pour JEANNOT René -

Absent excusé : M. ROSIER-DUFOND Jacques -

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – CLAVEL Christian - GREZOUX Pierre –MERLY Marie-Anne – PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia -

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Objet : Approbation du Budget Service Public Assainissement Non Collectif 2008 :

Monsieur JEANNOT, Président, présente le projet de budget 2008 qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :	
➤ Opérations réelles	18 124.00 €
TOTAL	18 124.00 €
Recettes :	
➤ Opérations réelles	18 124.00 €
TOTAL	18 124.00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget voté en euros au niveau du chapitre.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :